

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

La prévention du Sida en Afrique

Dijon, Xavier

Published in:
Revue Générale

Publication date:
2009

Document Version
le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

Citation for pulished version (HARVARD):

Dijon, X 2009, 'La prévention du Sida en Afrique: le conflit des magistères; à propos de la résolution belge du 2 avril 2009', *Revue Générale*, vol. 11-12, pp. 35-46.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

l'ordre juridique international. L'activation des canaux diplomatiques, mais aussi toute autre forme de prise de position dans le cadre de la politique extérieure de l'État (déclaration du ministre des Affaires étrangères, etc.), paraissent ainsi ne pas s'indiquer dès lors qu'il s'agit de porter un jugement sur le discours proprement religieux du Saint-Siège/Vatican. Certes, le principe de séparation précité doit valoir dans les deux sens, et commande donc que, dans les relations internationales, l'Église exerce son autorité dans le domaine spirituel exclusivement. Tel n'est pas le cas, on l'a dit, dans la pratique actuelle. Force est toutefois de constater que, si l'Église se mêle des affaires du monde, fût-ce dans une mesure moindre que jadis, c'est grâce à l'assentiment tacite des États. Il n'appartient qu'à ceux-ci de ne pas (plus) « reconnaître » la légitimité de l'action temporelle de la papauté.

Si l'on revient aux propos controversés de Benoît XVI, il est permis de penser qu'ils ont été tenus au titre de l'autorité spirituelle du pape. Il est, sur ce point, significatif que, dans la foulée de la démarche de l'ambassadeur de Belgique, le Saint-Siège ait regretté les tentatives de dissuader le pape « d'enseigner la doctrine de l'Église », laissant entendre que c'était bien dans ce cadre que Benoît XVI avait tenu les propos en question. De manière plus générale, du traité du Latran semble ressortir – en des termes qui certes portent la marque de leur époque – une présomption selon laquelle l'autorité exercée par le Saint-Siège est essentiellement non temporelle. Le Saint-Siège, est-il ainsi disposé, « veut demeurer et demeurera étranger aux compétitions temporelles entre les autres [sic] États (...), à moins que les parties en litige ne fassent un appel unanime à sa mission de paix, se réservant en chaque cas de faire valoir sa puissance morale et spirituelle » (art. 24, al. 1^{er}) ; c'est, en outre, du « gouvernement pastoral (...) de l'Église catholique (...) dans le monde » que le Saint-Siège est investi (art. 26, al. 1^{er}). Rien ne paraît indiquer qu'une telle présomption doit être renversée en l'occurrence. Si l'analyse est correcte, la démarche diplomatique de la Belgique n'avait probablement pas lieu d'être, les États devant, ainsi qu'il a été expliqué, s'abstenir de réagir sur le plan international à l'expression, par les autorités du Saint-Siège/Vatican, de la doctrine de l'Église – aussi critiquable cette doctrine fût-elle à leurs yeux.

Il n'y a pas à conclure ces courtes réflexions, qui n'appellent qu'une chose : un plus ample débat autour de la place des institutions confessionnelles dans les rapports internationaux. Il est, précisément, dommage que, par son souci – fondé peut-être sur de louables motifs quant au fond du problème – de « tancer » le pape, la Chambre ait précipité une démarche diplomatique qui aurait gagné à être plus murement réfléchie, en lien avec un tel débat. D'aucuns, parmi les partisans de la résolution parlementaire à l'origine de cette démarche, ont sans doute tiré quelque fierté de la condamnation exprimée en haut lieu, par un « petit » État de surcroît. Si la gloire se mesure à la pertinence de l'acte, la Belgique n'a toutefois, ré-
tons-le, guère de raisons d'y prétendre en l'espèce.

XAVIER DIJON¹

PRÉVENTION DU SIDA EN AFRIQUE : LE CONFLIT DES MAGISTÈRES

À PROPOS DE LA RÉOLUTION BELGE DU 2 AVRIL 2009

La prévention du sida a fait l'objet d'une vive controverse lors du premier voyage de Benoît XVI en Afrique. La Belgique, en particulier, a réagi officiellement aux propos tenus par le Pape. Cette initiative parlementaire belge mérite un examen critique, car elle révèle les difficultés que rencontre, une fois de plus, la formulation du discours chrétien sur la sexualité humaine.

1. UNE INTERVIEW À TURBULENCES

Les faits sont connus. Alors qu'il se rend à Yaoundé le 17 mars 2009 pour remettre aux délégués des conférences épiscopales d'Afrique l'*Instrument de travail* de la seconde Assemblée spéciale du Synode des évêques pour l'Afrique, le pape Benoît XVI donne une interview dans l'avion. Sa réponse à la cinquième question suscite dans la presse européenne un vaste tollé médiatique. C'est que, après avoir évoqué l'action concrète de l'Église dans la lutte contre le sida et avant de proposer, comme véritable solution, le double engagement d'humanisation de la sexualité et de proximité à l'égard des souffrants, Benoît XVI précise : *Je dirais qu'on ne peut pas surmonter ce problème du sida uniquement avec de l'argent, pourtant nécessaire. Si on n'y met pas l'âme, si les Africains n'aident pas [en engageant leur responsabilité personnelle], on ne peut pas résoudre ce fléau par la distribution de préservatifs : au contraire, ils augmentent le problème.*

Dans la foulée, dix parlementaires belges se saisissent de la question en signant, huit jours plus tard, une proposition de résolution, déposée à la Chambre des Représentants, *demandant au gouvernement belge de condamner les propos dangereux et irresponsables du pape lors de son voyage en Afrique, et de protester officiellement auprès du Saint-Siège.* Cette proposition obtient à la séance plénière du 26 mars le bénéfice de l'urgence. Après débat en commission, les mots *dangereux et irresponsables* sont remplacés par le seul qualificatif : *inacceptables*². La semaine suivante, soit le 2 avril, la résolution est

¹ Xavier Dijon, S.J. Professeur aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur et à l'Université catholique d'Afrique centrale, Yaoundé.

² Voir là-dessus le Rapport fait au nom de la Commission des Relations extérieures par M. ...

adoptée à une très large majorité demandant au gouvernement de protester par voie officielle et diplomatique, via notre ambassadeur auprès du Saint-Siège, suite aux propos tenus par Benoît XVI lors d'un récent voyage en Afrique, propos qui portent atteinte aux engagements de la communauté internationale, et aux efforts de la communauté scientifique en vue de prévenir et de lutter contre la propagation du sida, notamment via des moyens de prévention dont l'efficacité est scientifiquement reconnue³.

Pour ne pas être en reste, plusieurs sénateurs ont envisagé, eux aussi, d'amener leur Haute assemblée à prendre position sur la question. Leur proposition de résolution fut finalement retirée⁴. Sa sévérité mérite tout de même d'être retenue dans notre analyse. Car on lit à la fin des développements de cette résolution : *Les déclarations du Pape montrent donc qu'il n'a pas conscience de l'ampleur du problème. Dire que la 'distribution de préservatifs aggrave la situation' est un affreux mensonge aux conséquences dangereuses. Ce n'est pas une question de divergence d'opinions, de religion ou d'éthique ; c'est une négation effroyable de faits prouvés scientifiquement qui entraînera la mort de nombreuses personnes. (...) Tout le travail effectué durant des années par de nombreuses organisations caritatives est réduit à néant par une seule déclaration ridicule et complètement erronée. Déclarer en tant que chef religieux mondial, que l'utilisation de préservatifs aggrave l'épidémie de sida doit donc être assimilé à un crime contre l'humanité*⁵.

Les réactions suscitées par la résolution de la Chambre des Représentants sont allées d'un extrême à l'autre en Belgique, depuis la fierté d'être le premier pays à avoir réagi officiellement aux propos inacceptables du Pape jusqu'à la honte de se ridiculiser sur la scène internationale par cette dernière « histoire belge⁶ ». Quant à la réponse du Saint-Siège, elle a pris un ton, non pas de repentance comme l'espéraient peut-être les promoteurs de l'initiative belge, mais de tristesse et de soupçon : *La Secrétairerie d'État prend acte avec regret de cette démarche, inhabituelle dans les relations diplomatiques entre le Saint-Siège et la Belgique. Elle déplore qu'une Assemblée parlementaire ait cru bon*

3. Elle est adoptée par 95 oui, 18 non et 7 abstentions. La résolution demande aussi 2) de réagir fermement auprès de tout État ou organisation qui, à l'avenir, remettrait en cause l'utilité de l'usage du préservatif comme moyen prophylactique contre la transmission du virus du sida ; 3) que le ministre de Coopération au développement rappelle, dans le cadre de ses entretiens politiques avec les autorités des pays partenaires – ainsi qu'avec les organisations internationales et les ONG actives dans ces pays – que le gouvernement belge ne souscrit pas aux propos du pape sur le HIV/sida et que ceux-ci n'auront en aucune manière une influence sur la politique de coopération au développement de la Belgique.

4. Voir par exemple, l'opposition du président du Sénat, Armand De Decker, et celle du sénateur Francis Delpérée dans *La libre Belgique*, 7 et 8 avril 2009.

5. Cf. Proposition de résolution relative aux effets négatifs sur la politique en matière de VIH/sida menée en Afrique des récentes déclarations du Pape, *Sénat de Belgique*, Doc. 4-1259/1. Sess. 2008-2009. Déposée le 31 mars, la résolution fut retirée le 28 avril.

6. De leur côté, les évêques belges, dans leur déclaration publiée au lendemain de la résolution de la Chambre, disent respecter le caractère démocratique de la résolution, mais mentionnent que « le Pape Benoît XVI a réellement voulu

de critiquer le Saint-Père sur la base d'un extrait d'interview tronqué et isolé de son contexte, qui a été utilisé par certains groupes avec une claire intention intimidatrice, comme pour dissuader le Pape de s'exprimer sur certains thèmes, dont les implications morales sont pourtant évidentes, et d'enseigner la doctrine de l'Église⁷.

Après ce bref rappel des faits, nous enregistrons trois glissements dans le déroulement des procédures utilisées pour aboutir à la résolution belge, puis nous abordons la question des « magistères » appelés à se prononcer en cette matière, avant d'émettre une hypothèse sur la raison des glissements constatés et de conclure sur le rapport entre sexualité et politique.

2. LES ANOMALIES

Les trois glissements à mettre en évidence dans la réaction du Parlement belge vont d'abord du texte au mot, puis de l'Afrique à l'Europe, enfin du chef spirituel au chef d'État.

2A. DU TEXTE AU MOT

La première étrangeté se situe au niveau de la réception du texte pontifical lui-même. L'accroche émotive s'est faite sur le mot *augmenter*. Alors que toute une communauté à la fois scientifique et internationale reconnaît le bénéfice du préservatif dans la lutte contre le sida, voici qu'une haute autorité morale parle, elle, d'augmentation du problème ! Ladite autorité se défend en laissant entendre que le mot n'a pas été remis dans sa perspective d'ensemble. Qu'est-ce à dire ?

Le Pape, rappelons-le, répond ici à une question qui parle d'emblée de la position catholique *souvent considérée comme n'étant pas réaliste et efficace*. Benoît XVI donne sa réponse en rappelant « au contraire » l'importance du rôle de l'Église dans la lutte contre la terrible maladie, non seulement par les soins concrets qu'elle prodigue aux malades, mais aussi par son message d'humanisation de la sexualité, c'est-à-dire *un renouveau spirituel et humain qui apporte avec soi une nouvelle manière de se comporter l'un envers l'autre... cet effort qui renouvelle l'homme intérieurement et donne une force spirituelle et humaine pour un juste comportement à l'égard de son propre corps et de celui de l'autre*. Mais si cette priorité *spirituelle et humaine* n'est pas assez présente dans les mesures de prophylaxie prises par les autorités sanitaires, n'y a-t-il pas là un déficit éducatif ? La sexualité ne risque-t-elle pas alors de perdre sa qualité de rencontre profonde de l'homme et de la femme et, du même coup, de devenir errance ? Or n'est-ce pas précisément cette multiplication des partenaires qui aggrave le risque de contamination ?

S'ils avaient été situés, comme il se doit, dans l'ensemble de la réponse du Pape, les propos incriminés n'auraient-ils pu être accueillis dans un sens rai-

7. Communiqué de la Secrétairerie d'État après la résolution du Parlement belge suite aux

sonnablement acceptable⁸ ? Mais d'où vient qu'ils ne furent pas reçus tels qu'ils étaient simplement donnés ?

La question se pose avec d'autant plus de force que le propos du Pape heurte une évidence⁹. En effet, quand un homme de bonne foi et doué d'une intelligence normale (qualités que l'on peut sans doute légitimement supposer dans le chef de Joseph Ratzinger) énonce un propos qui heurte le sens commun – puisque, bien évidemment, une relation sexuelle protégée entraîne moins de risque de contamination qu'une autre –, ne faut-il pas chercher à sauver la proposition du prochain¹⁰ ?

On répondra peut-être que, en politique, les échanges ne visent pas tant à comprendre la parole de l'autre qu'à prendre plutôt à son égard une position dominante en faisant flèche de tout bois, mais est-ce là une bonne manière de faire ? Nous y reviendrons. En tout cas, les juristes rejoignent le *Praesupponendum* des *Exercices spirituels* lorsqu'ils énoncent comme principe d'éviter l'interprétation d'un texte qui rendrait son auteur insensé¹¹. Or l'interprétation qui donne sens aux propos du pape concerne, précisément, l'ensemble de la politique de prévention, et non le risque couru dans une seule relation sexuelle.

On peut signaler enfin, toujours à propos de cette première étrangeté, le peu de considération affichée pour le travail de l'Église en faveur des malades du sida. Le Pape lui-même avait évoqué ce dévouement au début de sa réponse si controversée ; il a lui-même demandé, dans son discours d'arrivée à l'aéroport de Yaoundé, la gratuité des soins pour les malades, mais cette bienveillance fondamentale de l'Église à l'égard des personnes qui souffrent et meurent de la maladie n'a pas eu l'air de faire autorité auprès de ses critiques. Tout se passe comme si la charité que l'Église manifeste dans son combat contre la souffrance des malades ne pouvait tout de même conférer aucun crédit aux paroles qu'elle prononce sur la prévention de ce terrible fléau.

2B. DE L'AFRIQUE À L'EUROPE

La deuxième anomalie ne concerne plus l'émetteur, mais, cette fois, le destinataire du message. La question du journaliste portait sur ce que le Pape allait dire aux Africains à propos de la prévention du sida. Or, curieusement, ce n'est

8. À la suite de l'interview litigieuse, plusieurs voix se sont élevées pour affirmer l'exactitude scientifique des propos du Pape. V. par exemple les références citées par M. Czerny, « Un appel au réveil humain et spirituel », www.jesuitaids.net/fra Malgré l'importance capitale de ce débat engagé sur les résultats factuels, nous nous concentrons ici sur la question du droit à prendre la parole en cette matière.

9. Le député X. Baeselen, coauteur de la proposition de résolution, a dit en séance publique : *Il est légitime qu'un chef spirituel rappelle un certain nombre de valeurs dans lesquelles il croit et je respecte ces valeurs, celle de la fidélité, ou, pour ceux qui en ont vraiment envie, celle de l'abstinence. Mais en l'espèce, il est allé beaucoup trop loin et en spécifiant que l'usage du préservatif augmente le problème du sida, il a nié l'évidence, il a nié l'efficacité du préservatif dans la lutte contre la propagation de la maladie. C'est inacceptable !* (Ch. Repr., sess. ord. 2008-2009, séance du 2 avril 2009, CRIV 52 Plen 092, p. 60.)

10. Ignace de Loyola, *Exercices spirituels*, n° 22.

pas l'Afrique qui réagit, mais l'Europe en général, la Belgique en particulier. Bien plus, la presse européenne a suscité, par les réactions négatives qu'elle a lancées à l'encontre du Pape, l'irritation des Africains eux-mêmes. « Qu'ont-ils donc à parler à notre place ? » demandent-ils¹².

En outre, les chrétiens d'Afrique sont également fâchés du caractère très partiel des répercussions données au message du Souverain Pontife. Alors que le Synode africain va se pencher sur les graves questions de « l'Église d'Afrique au service de la réconciliation, de la justice et de la paix », l'Europe ne traite ni de la pauvreté croissante, ni de la corruption des gouvernants, ni du commerce des armes, ni de la plaie du tribalisme, ni de tout ce qui intéresse au plus haut point l'Afrique et les Africains. Elle se focalise sur le préservatif. Mais d'où vient donc que la Belgique donne, à un message destiné aux Africains, une réponse que les Africains estiment eux-mêmes déplacée¹³ ?

Sans doute ne faut-il pas négliger le rapport différent à la croyance. Comme l'affirmait en substance une députée : *Ici, nous n'allons pas chez le prêtre pour savoir si nous pouvons utiliser un préservatif, (...) pour procéder à un avortement ou pratiquer une euthanasie : heureusement en Belgique, la séparation de l'Église et de l'État est un fait ; (...) mais j'ai visité la moitié de l'Afrique. Là-bas, la réalité est différente. Là, on accorde encore foi aux paroles du prêtre, des chefs de tribu et des leaders religieux*¹⁴. » Si la Belgique se croit ainsi obligée d'intervenir à la place de l'Afrique pour condamner les propos du Pape, n'est-ce pas pour suppléer, pense-t-elle, au manque d'esprit critique des Noirs qui se montreraient encore trop crédules vis-à-vis des autorités religieuses, et donc incapables de se défendre eux-mêmes ? Mais on concèdera que pareil comportement se rapproche davantage des vieilles habitudes coloniales que de l'authentique respect des mentalités étrangères¹⁵.

2C. DU CHEF SPIRITUEL AU CHEF D'ÉTAT

La troisième anomalie porte sur la séparation de l'Église et de l'État¹⁶. Pour échapper au reproche d'immixtion de la sphère politique dans la sphère religieuse, les parlementaires belges ont choisi de traiter le Pape en chef d'État, et donc de réagir par la voie diplomatique. Or, même s'il est reçu en visite officielle par le Président de la République du Cameroun, Benoît XVI s'est

12. Voir par exemple, en ce sens, la prise de position de la journaliste musulmane Fawzia Zouari dans l'hebdomadaire *Jeune Afrique* (29 mars-4 avril 2009).

13. Voir par exemple, la *Déclaration de la conférence épiscopale nationale du Cameroun relative au message du Saint-Père sur la lutte contre le VIH/Sida lors de sa visite au Cameroun*, en date du 24 mars 2009 : *Les évêques du Cameroun regrettent par conséquent que les médias occidentaux notamment aient oublié les autres aspects pourtant essentiels du message africain du Saint-Père sur la pauvreté, la réconciliation, la justice et la paix.*

14. Intervention de la députée Hilde Vautmans en séance plénière (CRIV 52 Plen 092, p.97) (trad.).

15. En contraste quelque peu piquant avec la réaction du Parlement belge, la Secrétairerie d'État (v. *supra*, note 7) tient à rappeler que « les considérations d'ordre moral développées par le Saint-Père ont été comprises et appréciées, en particulier par les Africains, par les vrais amis de l'Afrique et par certains membres de la communauté scientifique (nous

présenté en Afrique comme un pasteur, avec le but précis, on l'a dit, d'engager l'ultime étape de préparation du Synode africain. Il est vrai que le Pape est aussi lui-même un souverain temporel. Mais cette souveraineté exercée sur un territoire minuscule doit seulement permettre à l'Église catholique d'assurer sa propre indépendance et de jouer, pour l'ensemble des Nations, le rôle d'autorité morale que ces Nations veulent bien lui reconnaître. Or, invoquer, comme on l'a fait, l'existence de relations diplomatiques de type politique entre la Belgique et le Vatican pour s'autoriser, en tant que corps politique, à s'immiscer dans la critique d'un message spirituel, n'est-ce pas abuser de la forme juridique pour enfreindre sur le fond la judicieuse séparation que suppose la laïcité de l'État ?

Les débats parlementaires reflètent d'ailleurs constamment cette ambiguïté. Alors que le cadre juridique de l'initiative belge est celui d'une Assemblée parlementaire demandant à son gouvernement de faire savoir, par le biais de son ambassadeur au Vatican, que les propos du chef d'État étranger sont inacceptables, tout le poids de l'argumentation repose, non pas sur la qualification politique du Pape, mais sur son rôle de chef spirituel¹⁷. Car, si les propos litigieux revêtent la portée universelle qui inquiète les députés belges, c'est évidemment parce qu'ils émanent de la voix la plus autorisée du Magistère de l'Église catholique et non pas du chef du plus petit État du monde. Les parlementaires belges sont ainsi obligés d'utiliser constamment des tournures contradictoires pour insérer dans le cadre politique (qui seul respecte la séparation de l'Église et de l'État) des reproches qui visent essentiellement une doctrine spirituelle que cette assemblée ne pouvait évidemment se permettre de critiquer.

À cet égard, plus franche est la remarque d'un des membres de la commission : *Cela étant, c'est de l'Église elle-même que devrait venir la dénonciation de tels propos, plutôt que d'une institution parlementaire ; on ne peut dès lors que déplorer le silence de la communauté chrétienne*¹⁸. Plus franche aussi cette affirmation d'une sénatrice qui, dans le cadre d'une question orale au Ministre, justifie l'entorse à la séparation de l'Église et de l'État en parlant d'un *devoir d'ingérence*¹⁹.

La même ambivalence se retrouve dans les rapports avec les autres chefs d'État. Pour faire bonne mesure, en effet, et ne pas avoir l'air de s'en prendre seulement à l'autorité spirituelle de l'Église catholique, le Parlement ne devait-il pas aussi mettre en cause les déclarations tout aussi 'inacceptables'

17. Comme l'indique le député X. Baeselen, *les propos de Benoît XVI, chef d'État, chef spirituel – mais c'est au titre de sa première fonction que nous sommes fondés à intervenir – ont choqué le monde (...)* (CRIV 52 Plen 092, p. 61).

18. Intervention du député Wouter De Vriendt, *Rapport* précité, p. 8.

19. (...) *Il ne nous appartient certainement pas de porter un jugement sur la doctrine de l'Église. Cependant, à partir du moment où celle-ci met en danger les politiques de santé publique et les impératifs de protection de la vie humaine, nous avons un « devoir d'ingérence »* (Sé debates de Belgique, *Annales*, sess. ord. 2008-2009, séance du jeudi 19 mars 2009, Question orale de Mme Christine Defraigne au ministre de la Coopération au développement sur « les déclara-

d'autres leaders politiques qui ont prétendu, par exemple, soigner le sida avec de la betterave rouge ou par des douches régulières²⁰. On sait que la résolution se protège elle-même de ce reproche en demandant au gouvernement *de réagir fermement auprès de tout État ou organisation qui, à l'avenir, remettrait en cause l'utilité de l'usage du préservatif comme moyen prophylactique contre la transmission du virus du sida*, mais ne peut-on s'interroger sur les vraies raisons de cette énergique détermination, dont on n'avait pas encore vu la moindre trace jusqu'ici ? Aurait-on donné cette précision-là, d'ailleurs quelque peu matamoresque, si le propos avait été tenu par un chef d'État « quelconque » ? En voulant se dédouaner du reproche de viser une autorité morale déterminée, la résolution ne dit-elle pas implicitement qu'elle mérite de l'encourir ?

Mais, dira-t-on, la séparation entre l'Église et l'État joue dans les deux sens. Or les parlementaires justifient leur intervention en accusant le Pape d'avoir enfreint le premier la ligne de démarcation : *Ce principe doit également s'appliquer au pape, qui a pris position en matière de santé publique*²¹. Nous voici au cœur de la question.

3. LE CONFLIT DES MAGISTÈRES

Car cette question de fond concerne finalement le droit à se prononcer, non seulement sur les moyens de prévenir ce fléau du sida qui n'épargne aucun pays, mais, en deçà de cet enjeu majeur, sur le sens de la sexualité humaine elle-même. La difficulté provient de ce que deux discours universels, deux magistères en quelque sorte, s'affrontent ici. Le premier invoque la Science, sur laquelle s'appuient largement les institutions de l'Organisation des Nations unies ; le second se réclame de la foi chrétienne, qui se veut catholique, c'est-à-dire, justement, universelle. Comment concilier les compétences respectives de ces deux instances ? La pratique des juristes pourrait peut-être, ici, s'avérer éclairante, car, pour les gens de droit, la solution dépend de la façon dont le problème est qualifié. Le droit, en effet, habitué à opérer le partage des compétences, de quelque ordre qu'elles soient, considère la qualification d'une affaire comme l'opération décisive qui permet la désignation de l'autorité compétente pour la traiter. Qu'en est-il à propos de la prévention du sida ?

Pour les parlementaires belges, la réponse semble évidente : la prévention du sida est une question de santé publique ; d'où la compétence des autorités scientifiques et médicales à se prononcer sur le sujet ; d'où aussi, apparemment, la non-pertinence du discours spirituel en cette matière. Comme l'indique un des co-auteurs de la résolution belge en parlant de la séparation de l'Église et de l'État : (...) *si l'Église respectait ce principe de séparation et ne s'érigait pas en grand conseiller des politiques de santé publique, il n'y aurait aucun problème ! Nous respectons Benoît XVI au titre de chef de*

20. Les débats évoquent, entre autres, les noms du leader ANC Jacob Zuma, l'ancien président sud-africain Thabo Mbeki, le président de Gambie, le Lybien Khadafi, la vice-présidente de Taïwan, qui ont tenu des propos (jugés) plus ou moins fantaisistes sur le sida. Voir par exemple l'intervention du député R. De Wover (CRIV 52 Plen 002, p. 75-76).

*l'Église catholique. Nous le respectons au titre de chef d'État, mais nous voulons rappeler qu'il n'est pas scientifique ni docteur et que, dès lors, il devrait rester dans la sphère spirituelle*²².

Mais l'Église ne peut admettre un tel découpage, qui confinerait son message, à l'encontre de sa mission elle-même, dans la sphère strictement privée des croyants. Certes, le magistère catholique n'a pas à se prononcer sur les meilleurs moyens de combattre quelque maladie que ce soit. Le concile Vatican II parlait d'ailleurs à cet égard de la juste autonomie des réalités terrestres²³. Mais le magistère a tout de même le droit de qualifier de sa propre autorité les questions qui lui sont posées. Il peut dire, par exemple, que la prévention du VIH/sida ne doit pas être abordée seulement comme un problème de santé publique, mais aussi comme une question d'éthique spirituelle. Or c'est dans cette qualification-là que l'autorité spirituelle trouve le droit de se prononcer sur le sujet, rappelant, par exemple, que le mariage est l'institution voulue par le Créateur pour que soit vécue au mieux la relation sexuelle entre l'homme et la femme. D'où l'exhortation qu'elle lance, à temps et à contre-temps, en faveur de la fidélité des époux, d'une part, de l'abstinence en dehors du mariage, d'autre part. Or, puisqu'est ici touché l'ordre même de la Création, l'Église est convaincue que la position éthique qu'elle défend concerne le bien de tout homme et de toute femme qui naît en ce monde. D'où sa prétention à l'universalité. Dans la pensée de l'Église, en effet, la juste autonomie des réalités terrestres doit s'inscrire dans le respect de l'ordre moral tel que voulu par Dieu²⁴.

Du même coup, la question rebondit. Car si un même souci – en l'occurrence la prévention d'une pandémie – relève de deux qualifications concurrentes – la santé publique et l'éthique catholique –, comment articuler les discours universels que cette double qualification autorise ? Le juriste demande : existe-t-il une instance supérieure qui permettrait de départager leurs champs respectifs, de telle sorte qu'une des deux autorités mériterait un reproche ou une sanction du fait d'avoir empiété sur la compétence de l'autre ? La recherche d'une telle « instance de surplomb » serait vaine puisque, de nos jours, l'Église et l'État connaissent un régime qui leur permet précisément de tenir, chacun en toute liberté, leur propre parole. N'est-ce pas là, en effet, le sens de leur *séparation* ?

22. Intervention du député D. Ducarme, CRIV 52 Plén 092, p.114.

23. Cf. la Constitution pastorale *Gaudium et spes*, n° 36 : *Si, par autonomie des réalités terrestres, on veut dire que les choses créées et les sociétés elles-mêmes ont leurs lois et leurs valeurs propres, que l'homme doit peu à peu apprendre à connaître, à utiliser et à organiser, une telle exigence d'autonomie est pleinement légitime : non seulement elle est revendiquée par les hommes de notre temps, mais elle correspond à la volonté du Créateur.*

24 Le paragraphe de *Gaudium et Spes* cité à la note précédente s'achève ainsi : *Mais si, par « autonomie du temporel », on veut dire que les choses créées ne dépendent pas de Dieu, et que l'homme peut en disposer sans référence au Créateur, la fausseté de tels propos ne peut échapper à quiconque reconnaît Dieu. En effet, la créature sans Créateur s'évanouit. Du reste, tous les croyants, à quelque religion qu'ils appartiennent, ont toujours entendu la voix de Dieu, et sa manifestation, dans le langage des créatures. Et même, l'oubli de Dieu*

Or, répète-t-on, si le Pape prétend que la distribution de préservatifs augmente le problème du sida, n'enfreint-il pas lui-même cette ligne de séparation ? Il faut reconnaître que la réponse serait effectivement positive si la question de la prévention ne pouvait recevoir que la qualification de *santé publique* au sens restreint du terme, c'est-à-dire comme empêchement technique d'une dissémination du virus. Mais précisément cette qualification est peut-être trop étroite et, cette fois sans empiéter sur un domaine qui ne serait pas le sien, le magistère catholique peut se permettre de le rappeler en signalant que l'humanité se fourvoierait à ne considérer la réalité que sous cet angle-là. En d'autres termes, admettre la séparation de l'Église et de l'État, c'est reconnaître à chacune de ces deux instances le droit de se prononcer sur l'ensemble des questions qu'elle doit affronter, y compris en dénonçant, au nom de ses principes propres, les conséquences néfastes des positions adoptées par l'autre.

Mais, si le Pape peut ainsi se prévaloir du droit d'énoncer sa mise en garde contre une politique de santé publique qui ne mettrait pas d'abord en avant la nécessité de maintenir la sexualité humaine dans le champ relationnel de la fidélité, une Assemblée parlementaire ne peut-elle pas, à son tour, juger que ces propos-là sont « dangereux et irresponsables » ou, tout au moins « inacceptables » ? Par cohérence avec le propos tenu jusqu'ici, il faut, bien sûr, admettre ce droit de l'Assemblée²⁵. Encore faut-il qu'elle l'exerce dans les limites de la raison. Mais pourquoi le Parlement belge n'a-t-il pas respecté ces limites ?

4. DE LA RAISON À L'ÉMOTION

Car, en notre espèce, les trois glissements que nous avons évoqués montrent un débordement hors des cadres habituels de la réflexion. Qu'y a-t-il donc derrière cette volonté de ne pas comprendre le texte, derrière cet écart par rapport à l'Afrique qui n'en demandait pas tant, ou derrière ce franchissement de la démarcation Église/État, sinon une vive émotion quant à l'impact de la parole du Pape sur les conceptions qu'ont les Occidentaux eux-mêmes de la sexualité humaine ? L'ampleur de la réaction, sa rapidité, son unilatéralisme montrent en effet qu'une zone très sensible de la mentalité européenne a été touchée, au point que le Parlement s'est estimé en droit, nous l'avons dit, de bouleverser les références rationnelles du dialogue.

Le psychanalyste Jacques Janssens s'interroge à ce sujet : *Le déferlement médiatique contre les propos du Pape concernant l'usage du préservatif dans la lutte contre le SIDA et allant jusqu'à le traiter de criminel a-t-il vraiment pour seule origine la peur de voir des Africains qui pratiquent le vagabondage sexuel continuer de le pratiquer, mais désormais sans préservatif à cause d'un mot dit dans un avion ? Cela me semble irrationnel, une autre composante*

25. Sur le droit des pouvoirs civils d'intervenir en matière de liberté religieuse, voir par exemple la Déclaration du Concile Vatican II *Dignitatis humanae* sur la liberté religieuse : *Comme la société civile a le droit de se protéger contre les abus qui pourraient naître sous prétexte de*

émotionnelle a dû servir d'amplificateur à cette tempête²⁶. Fidèle à sa discipline, l'auteur croit trouver cette cause profonde dans la tension psychologique que connaissent les Occidentaux.

D'une part, en effet, nos sociétés ont sans doute renoncé consciemment à l'idéal amoureux – il suffit de voir, en effet, combien est mise à mal aujourd'hui la fidélité conjugale. D'autre part, elles n'ont pas réussi pour autant à faire disparaître de leur inconscient le sentiment de *trahison* à l'égard de cette fidélité. Comme solution de rechange par rapport à la norme ancienne, les sujets ont alors opté pour l'engagement moral à ne pas mettre en danger la vie d'autrui dans l'exercice de leur liberté sexuelle, mais ce pragmatisme, dit l'auteur, n'a pas effacé l'idéal premier enfoui dans les zones les plus profondes du surmoi. Or si le Pape apparaît comme le défenseur de cet idéal d'amour éternel et fidèle, ne va-t-il pas réveiller la culpabilité inhérente à la *trahison* de pareil idéal ? Si, en outre, il remet en question la solution du préservatif, ne dénigre-t-il pas la solution de remplacement imaginée par nos sociétés modernes ? Du même coup, peut conclure J. Janssens, *en faire un « criminel » au sens propre, c'est justifier l'abandon de cet idéal d'amour : c'est transformer la trahison en devoir, c'est se déculpabiliser.*

Cette explication psychanalytique de l'initiative parlementaire belge ne peut sans doute revendiquer pour elle aucune apodicticité, puisqu'elle s'appuie sur l'analyse des pulsions de l'inconscient, mais on avouera qu'elle rend tout de même bien compte de l'émotion que trahissent les trois anomalies évoquées. Tout se passe en effet comme si les bienséances habituelles du dialogue comptaient moins que l'urgence de réagir vite et fort à la mise en cause de la liberté sexuelle prônée par nos pays occidentaux, et tant pis, dirait-on, pour le sens précis des mots et le contexte de la phrase, tant pis pour les conditionnelles (*si on n'y met pas l'âme, si les Africains n'aident pas...*) qui en donnent le sens complet, tant pis pour le présupposé favorable à la compréhension de la pensée d'autrui et pour la compassion de l'Église envers les malades, tant pis encore pour les propres réactions des Africains et pour les diverses autres calamités dont ils souffrent, mais dont on ne parlera pas, tant pis enfin pour la séparation de l'Église et de l'État : l'important est de dire non au message proposé. Or, puisque la communauté chrétienne, *dont on déplore le silence*, n'entre guère dans cette contestation des propos du Souverain Pontife, puisque les Noirs, *très attachés aux paroles de leurs leaders religieux*, n'ont pas encore acquis la distance critique suffisante pour se prononcer, il revient au Parlement belge de voler à son propre secours en défendant les acquis de la mentalité occidentale.

N'est-ce pas d'ailleurs ce même Parlement qui, deux ans auparavant, avait adopté la loi ouvrant la procréation médicalisée à tout *auteur de projet parental*, y compris à la personne seule et au couple homosexuel²⁷ ? Or, dans la

mesure où la fécondité humaine n'est plus institutionnellement rapportée à l'altérité de l'homme et de la femme, la sexualité dans son ensemble se trouve détachée de tout engagement relationnel dans la durée. Ramené sous l'arbitraire de son seul « titulaire », le sexe devient ainsi le lieu d'un épanouissement rigoureusement individuel, où la présence instituée de l'autre – conjoint, enfant – n'est plus inscrite. Cette nouvelle *doxa*, le Parlement belge entend la défendre contre toute autorité qui prétendrait la remettre en cause. Or, n'est-ce pas de l'autorité spirituelle que vient la plus grave menace ?

CONCLUSION

En réalité, tout se passe comme s'il était possible de comparer, pour le meilleur et pour le pire, la façon de vivre la sexualité humaine et celle de mener le débat politique. Rapprochement incongru ? Pas nécessairement.

En son interview, Benoît XVI a mis en évidence, dans l'engagement du corps sexué, l'importance primordiale du rapport à autrui, invitant l'homme et la femme à l'abstention de la relation sexuelle tant qu'ils n'ont pas échangé entre eux la promesse de la fidélité. Par là, le Pape a rappelé toute la part de décentrement et de connivence qu'implique l'exercice humain de la sexualité, afin que « l'œuvre de chair » parvienne à exprimer au mieux la volonté des amants de s'attacher l'un à l'autre pour la vie. Mais par là aussi, le Pasteur de l'Église – et la doctrine catholique avec lui –, s'est placé dans une position de faiblesse.

Non, quoi qu'en dise l'idéologie libéraliste occidentale, le sujet humain ne doit pas se comprendre d'abord comme un individu qui croirait se suffire à lui-même, libre de se dégager à son gré de tous ses rapports sociaux, mais comme un être essentiellement relationnel, ainsi que l'indique déjà la sexualité inscrite en son propre corps. Or cette donnée première ne peut-elle pas inspirer l'intelligence de la société politique elle-même ? Certes, les auteurs qui ont fondé nos sociétés contemporaines sur la figure du contrat social ont-ils largement escamoté ce premier rapport – de l'homme à la femme, et d'eux deux à l'enfant –, imaginant que le lien des humains entre eux ne dépendait que de leur volonté contractuelle en vue de la seule protection de leurs droits individuels, mais cette construction n'apparaît-elle pas singulièrement abstraite ?

En tout cas, si nous acceptons de voir la société politique comme précédée par la connivence sexuelle capable d'engendrer les enfants qui vont constituer ladite société, il devient alors possible d'envisager autrement le débat mené en son sein. Car l'objectif de cette société politique ne consiste plus alors à étendre dans toutes les sphères de l'existence humaine, sexualité comprise, l'idéologie des libertés qui enferment l'individu en lui-même ; il consiste plutôt à chercher, par la confrontation des points de vue particuliers, les connivences nécessaires à l'instauration de la paix sociale. En d'autres termes, c'est en se rappelant cette donnée première de la fécondité humaine issue du lien

26. J. Janssens, *Le « crime » du Pape*, dans *La Libre Belgique*, 19 mai 2009.

27. Loi du 6 juillet 2007 relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes. *Moniteur belge*, 17 juillet 2007. En ce qui concerne

le mariage à des personnes de même sexe (*Moniteur belge*, 28 février 2003, troisième éd.) et à celui du 18 mai 2006 modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre

sexuel que les responsables politiques pourront exercer à leur tour le présumé favorable qui accueillera les positions d'autrui, non pas d'abord comme des cibles à abattre, mais comme des contributions au bien commun.

Le juriste se demandait s'il existait une règle supérieure qui pût départager les compétences respectives de l'État et de l'Église, ces deux autorités qui utilisaient leurs qualifications propres pour tenir, sur la prévention du sida, leur discours universel, scientifique d'un côté, catholique de l'autre. En l'absence d'une telle instance supérieure, devons-nous nous contenter du régime de séparation ? Oui, sans doute, mais en considérant comme norme suprême, en surplomb de ces deux instances ainsi séparées, la bienveillance réciproque qui fait de nous des êtres sociaux. Dans l'avion qui l'amenait à Yaoundé, Benoît XVI évoquait *un renouveau spirituel et humain qui apporte avec soi une nouvelle manière de se comporter l'un envers l'autre...* Dans la prévention contre le sida, le propos tenu par le Pape aux Africains ne s'applique pas seulement à la relation entre les partenaires sexuels. Il aurait pu inspirer aussi l'attitude du Parlement belge à l'égard de Benoît XVI.

FRANCIS VAN DAM¹

TROP DE PSYCHOLOGUES ? TROP DE PSYCHOLOGIE ? C'EST À VOIR !...

Le grand public et aussi certains professionnels s'alarment devant le nombre grandissant d'étudiants en psychologie, des niveaux *masters* comme *bacheliers*, et aussi devant la *pléthore* de diplômés.

Il est de fait que l'offre excessive entraîne toujours un ravalement ou, pire encore, une banalisation de la demande : d'où les menaces de dérives dans les services offerts, de concurrence « à couteaux tirés » entre collègues, d'exode des diplômés vers des voies professionnelles quelquefois peu dignes, voire déontologiquement contestables, par rapport à la formation acquise. D'où enfin la montée d'un chômage chez les diplômés de psychologie et, finalement, une perte d'estime pour cette orientation, tant aux yeux du public qu'à ceux des principaux intéressés eux-mêmes.

UNE « PENSÉE UNIQUE » À REDÉPLOYER

De ces propos alarmistes sur la carrière et le nombre des psychologues, on passerait donc aisément à déprécier leur spécialité scientifique elle-même, d'autant que la perception commune de la psychologie est trop exclusivement liée au seul exercice de la psychologie clinique (comme autrefois à l'« orientation professionnelle »), elle-même mal distinguée de la psychiatrie, de la psychothérapie, de la psychanalyse. Ne devrait-on pas, dans le propre intérêt de la psychologie, détromper l'opinion quant à cette impression de foisonnement excessif, mais aussi quant à cette vision assimilant tous les psychologues à une affectation unique – quoique particulièrement estimable – et mieux éclairer nos concitoyens sur l'extrême diversité des orientations et des services en psychologie, diversité telle qu'il faudrait parler *des* psychologies et non pas de *la* psychologie ? L'homme de la rue soupçonne-t-il l'implication des psychologues dans les questions de sécurité industrielle, l'élaboration de bilans et de remédiations neuropsychologiques, la contribution à maintes formes de modification comportementale, aux rééquilibrations sensorielles et motrices, la conception d'environnements urbanistiques et hospitaliers à mesure humaine, la consultance en matière de stratégies commerciales et managériales, la préparation du mental des sportifs, la prévention du suicide ou de la violence, le suivi des patients psychiatriques et des prisonniers à leur sortie, le soutien aux victimes de traumatismes importants et à leur entourage, etc. ?